

**Conférence des Parties contractantes**  
**Groningue, Pays Bas**  
**7-12 mai 1984**

## **Recommandation 2.6: Conservation et gestion des zones humides sahéliennes**

INFORMEE de la sécheresse catastrophique qui sévit actuellement dans l'ensemble du Sahel et des dégradations graves qu'elle a entraînées pour les habitats naturels;

RECONNAISSANT que, malgré les efforts accomplis par les gouvernements des Etats sahéliens, l'assistance étrangère en matière de conservation jouera un rôle crucial en leur permettant de remplir les obligations acceptées conformément à la Convention;

INFORMEE des travaux scientifiques effectués récemment et qui mettent en évidence l'importance des zones humides sahéliennes pour les oiseaux afrotropicaux et même pendant les années de sécheresse extrême pour les oiseaux migrants du paléarctique;

SE FELICITANT de la participation active à la présente Conférence de délégués et d'observateurs de plusieurs Etats sahéliens (qui a permis d'attirer l'attention de l'assemblée sur les zones humides sahéliennes), et se jouissant à la perspective de l'adhésion à la Convention d'autres Etats de la région;

**La Deuxième Conférence des Parties contractantes réunie à Groningue, Pays Bas, 7 12 mai 1984**

RECOMMANDE que les organismes nationaux des pays industrialisés et les organismes internationaux, travaillant sous l'égide du CILSS, coopèrent entre eux et avec les Etats de la région, en vue d'établir un plan de conservation et de gestion des zones humides sahéliennes.